

MÉMOIRE

Présenté par la Fédération de l'UPA de la Montérégie et le Syndicat de l'UPA des Jardins-de-Napierville

au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre du projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville par Énergies Durables Kahnawà:ke inc.

Le 18 juin 2015



Table des matières

Table des matières	2
Synthèse des recommandations	3
I- Introduction.....	5
II- Présentation de nos organisations.....	7
III- RECOMMANDATIONS	9
A- PHASE DE CONSTRUCTION.....	9
1- Localisation des éoliennes.....	9
2- Fondations avec pieux.....	9
3- Cohabitation routière.....	10
4- Raccordement d'Hydro-Québec.....	11
5- Poussière	12
6- Protection du sol arable	12
7- Réseau collecteur	13
8- Représentant de l'UPA au chantier (RUPAC)	14
9- Pulvérisation aérienne	14
10- Eaux de rinçage	15
B- PHASE D'EXPLOITATION ET DE DÉMANTÈLEMENT.....	17
1- Suivi agronomique.....	17
C- PHASE DE DÉMANTÈLEMENT.....	18
1- Arasage.....	18
2- Représentant de l'UPA au chantier (RUPAC)	18
D- AUTRE	19
1- RCI Haut-Richelieu.....	19

Synthèse des recommandations

- 1** Nous recommandons au promoteur de faire analyser, par une firme d'experts, les impacts environnementaux de l'utilisation de pieux, de prévoir des mesures d'atténuation adéquates et de communiquer les résultats aux propriétaires et à la population.
- 2** Nous recommandons au promoteur de prévoir un plan de communication hebdomadaire envoyé aux producteurs agricoles utilisateurs de ces rangs pour les informer du type de machinerie de chantier présent sur les routes et de la procédure à suivre pour éviter les conflits. De plus, nous recommandons de prévoir la présence de signaleurs routiers aux extrémités des rangs afin de coordonner l'utilisation dudit rang et ainsi éviter les conflits. L'implication du RUPAC est également essentielle relativement aux communications aux producteurs agricoles.
- 3** Nous recommandons au promoteur et à Hydro-Québec, qu'en aucun cas, une nouvelle ligne de transport ou de distribution ne soit envisagée en territoire agricole pour le raccordement de ce projet, autant durant les phases de construction que d'exploitation. De plus, nous recommandons au gouvernement d'exiger, de la part du promoteur et d'Hydro-Québec, le dépôt simultané et coordonné de leur volet respectif du projet dans l'étude d'impact environnemental en plus d'une analyse globale des impacts.
- 4** Nous recommandons l'utilisation d'abat-poussière par le promoteur et les sous-traitants par temps sec et à la demande des propriétaires, des voisins ou du RUPAC. Le type d'abat-poussière doit être connu et communiqué à la population, aux propriétaires et au RUPAC et être sans impact sur l'environnement.
- 5** Nous recommandons au promoteur de prévoir au protocole agronomique les quantités nécessaires et l'entreposage de sols arables pour la remise en état après le démantèlement.
- 6** Nous recommandons que le réseau collecteur soit enfoui à deux mètres et, lors de traverse de cours d'eau, sous le lit réglementé.
- 7** Le promoteur prévoit la présence du représentant de l'UPA au chantier (RUPAC) et nous sommes prêts à travailler avec EDK afin de nous entendre sur la procédure et nommer le représentant. Le RUPAC doit être présent durant les phases de construction et de démantèlement.
- 8** Nous recommandons au promoteur de confirmer que la présence d'éolienne n'empêchera pas l'arrosage aérien des cultures. Nous recommandons également au MAPAQ de commander une étude pour analyser les impacts au parc éolien existant en Montérégie.

- 9** Nous recommandons au promoteur de prévoir les mesures de surveillance adaptées à cette situation, les mesures punitives aux contrevenants et les mesures de réhabilitation des sols affectés.
- 10** Nous recommandons au gouvernement de prévoir au décret un suivi agronomique complet d'une durée de sept ans suivant le réaménagement et ce, pour les phases d'exploitation et après le démantèlement.
- 11** Nous recommandons au promoteur et au gouvernement de prévoir l'arasage des fondations sur deux mètres.
- 12** Le promoteur prévoit la présence du représentant de l'UPA au chantier (RUPAC) et nous sommes prêts à travailler avec EDK afin de nous entendre sur la procédure et nommer le représentant. Le RUPAC doit être présent durant les phases de construction et de démantèlement.
- 13** Nous demandons au MAMOT de clarifier la situation, d'apporter les modifications législatives requises au besoin et d'informer dès maintenant les citoyens.

I- Introduction

Le Projet¹ se situe dans la municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville en Montérégie, à l'intérieur des limites municipales de Saint-Cyprien-de-Napierville. Il prévoit l'installation et l'exploitation d'un parc éolien de 18,8 MW, comprenant huit éoliennes Enercon E-92 d'une puissance de 2,35 MW chacune. Deux positions de réserves sont également prévues. Le Projet nécessiterait également l'aménagement de chemin d'accès, d'un réseau électrique de 25 kV, d'un poste de départ, d'un bâtiment de service logeant les instruments de contrôle, de protection et de mesurage, ainsi que d'un mât météorologique de 100 m.

Le Projet serait connecté au réseau d'Hydro-Québec distribution en bordure de la Grande Ligne du rang Double et ne nécessiterait aucune ligne de transport. Toutes les infrastructures prévues se trouvent sur des terres privées.

L'empreinte réelle du Projet lors de phase d'exploitation se limiterait aux aires non disponibles à d'autres usages, par exemple pour l'exploitation agricole. Il faut noter que les emplacements prévus pour la majorité des chemins d'accès empruntent le parcours de chemins de ferme existants. De ce fait, l'empreinte réelle du Projet est d'environ 5,6 ha, soit 0,7 ha par éolienne.

L'aménagement du site et la construction du parc commenceraient à l'automne 2015 et se poursuivraient sur une période de 25 mois. Ainsi, les travaux se termineraient au printemps 2017 avec la réhabilitation du site.

Les sols sont principalement argileux et limoneux avec un potentiel agricole élevé (principalement de classe 2). Selon la classification de l'inventaire des terres du Canada, 66 % de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville se compose de sols de classes 1 à 3. Les céréales et protéagineux occupent la plus grande superficie des terres en culture de la MRC des Jardins-de-Napierville, soit environ 26 000 ha (environ 37 % de la production végétale de la MRC). Cependant les légumes frais qui sont les plus importants en nombre d'exploitations (188 exploitants) et sur le plan de recettes monétaires (160M\$)^{[36][37]}. La principale production animale de la MRC est la production laitière, tant sur le plan des recettes monétaires (19 M\$) que du nombre d'exploitations (60). Les terres en culture dans la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville représentent 88 % des 9 538 ha en zone agricole et les principaux revenus agricoles de la municipalité viennent de la production céréalière (6,2M\$) et la maraîchère (5,1M\$). Le territoire de l'aire du Projet est essentiellement consacré à la culture (93 %), principalement le maïs-grain, le soya, les céréales à paille, le foin et les légumes de conserverie.

Ainsi, le choix de ce secteur pour l'implantation d'un parc éolien, appelé les Jardins du Québec, où les caractéristiques agroclimatiques sont idéales pour la production de denrées alimentaires, est questionnable. La municipalité visée présente des unités thermiques maïs parmi les plus élevées au Québec. Les sols de classe 0, 1, 2 et 3 ne constituent rien de moins que le garde-manger des Québécois. Il s'agit d'une ressource fragile, menacée et vitale. Cette ressource rare et non renouvelable, que sont les terres cultivables, représente moins de 2 % du territoire québécois. Comment peut-on raisonnablement penser utiliser les meilleures terres agricoles du

¹ DNV-GL, Énergies Durables Kahnawà:ke, PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT-CYPRIEN Étude d'impact sur l'environnement, Volume 6 – Résumé, 16 février 2015.

Québec pour l'implantation de ce type d'infrastructure? Malgré toutes les mesures d'atténuation des impacts présentées, la réponse logique ne vient pas.

Suite à une brève présentation de nos organisations, le présent mémoire expose les principaux impacts et questionnements du syndicat local et de la fédération régionale. Pour chacun, nous adressons une recommandation au promoteur ou au gouvernement visant la réduction des impacts sur le territoire et les activités agricoles.

II- Présentation de nos organisations

La Fédération de l'UPA de la Montérégie

Historique

Créée le 16 octobre 2012, la Fédération de l'UPA de la Montérégie compte 42 administrateurs. Son territoire s'étend de la frontière de l'Ontario jusqu'à Bolton-Ouest, incluant 14 territoires de MRC. Au nord, elle est bordée par le fleuve Saint-Laurent alors qu'au sud, elle s'étend jusqu'à la frontière américaine. La fédération est née de la fusion avec les fédérations de Saint-Hyacinthe et de Saint-Jean-Valleyfield. Cette transformation s'est amorcée dans le cadre du projet de l'UPA du futur.

En 2010, l'UPA entamait, en effet, un vaste chantier visant à transformer les assises de l'organisation afin de mieux répondre aux défis d'aujourd'hui, toujours plus grands dans le secteur de l'agriculture. Ainsi, la transformation visait principalement les syndicats de base, le fondement de l'organisation, qui sont devenus des syndicats locaux en mars 2012 en se profilant sur les territoires des MRC. En Montérégie, on compte ainsi 15 syndicats locaux. Outre la transformation des syndicats de base en syndicats locaux, les deux régions de la Montérégie ont uni leur force pour ne faire qu'une seule organisation. Toutes ces modifications se veulent un levier afin de mieux servir les agriculteurs et de porter leur voix aux plus hautes instances. L'année 2012 fut donc une année charnière pour la Montérégie.

Portrait économique

La proximité de la métropole, un climat idéal, des sols exceptionnels et une topographie avantageuse font de la Montérégie l'une des régions les plus importantes en agriculture au Québec. Effectivement, la Fédération de l'UPA de la Montérégie regroupe 11 734 producteurs et productrices et 6 977 exploitations, soit 25 % des fermes du Québec. Le territoire de la Montérégie est à 86 % en zone agricole permanente et compte 18 % de la population du Québec. L'agriculture montérégienne génère 30 % des recettes agricoles et 25 % des emplois agricoles au Québec.

Elle se démarque également par la présence de 17 marchés publics et de 10 marchés de solidarité régionale qui témoignent de la volonté des consommateurs de se rapprocher des producteurs.

Le défi majeur de l'agriculture en Montérégie est, sans conteste, la conciliation entre l'agriculture et le développement urbain puisqu'elle doit conjuguer avec l'augmentation de la population et le développement industriel et commercial qui y sont associés.

Les principales productions de la région, en nombre de fermes, sont les cultures commerciales (36 %), la production bovine (8 %), la production laitière (18 %), la production maraîchère (40 %), la production acéricole (8 %), la production porcine (24 %), la production forestière (3,5 %), l'élevage d'animaux à fourrure (3,3 %), la production de pommes (57 %) ainsi que la production de fruits et légumes de transformation (70 %). De plus, 214 fermes font de l'agrotourisme et quatre routes thématiques sont reconnues : vins, cidres, bleuets et le Circuit du Paysan.

On note toutefois une augmentation de nouvelles cultures émergentes (lin, bleuets de corymbe) et de production d'alcools à la ferme (vins, hydromels, cidres).

Plusieurs institutions régionales dédiées à la formation, à l'expertise-conseil, au développement de la main-d'œuvre et à la recherche sont présentes en région. Le secteur bioalimentaire est marqué par la présence de nombreuses usines d'abattage, de transformation et de coopératives.

Syndicat de l'UPA des Jardins-de-Napierville

Le Syndicat est affilié à la Fédération de l'UPA de la Montérégie. Le territoire correspond à celui de la MRC des Jardins-de-Napierville, soit les municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur, Hemmingford, Saint-Bernard-de-Lacolle, Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Édouard, Saint-Patrice-de-Sherrington, Sainte-Clotilde, Saint-Michel et Saint-Rémi. Le syndicat comprend 628 fermes et 1 083 producteurs et productrices agricoles. Les productions principales de ce secteur sont le bœuf, cultures commerciales, lait, pommes de terre, serres et maraîchers. Le groupe est géré par 20 administrateurs producteurs.

III- RECOMMANDATIONS

A- PHASE DE CONSTRUCTION

1- Localisation des éoliennes

Le projet s'implante dans un milieu agricole hautement actif et dynamique doté d'un excellent potentiel agricole, soit des sols de classe 2. Comme mentionné dans notre introduction, il est difficile de comprendre qu'Hydro-Québec retienne des projets localisés dans les meilleures terres agricoles du Québec, soit les Jardins du Québec.

Cela dit, le promoteur pourrait localiser les éoliennes à des endroits de moindre impact en zone agricole, tels les bordures de champs, limites de lots, chemins, bordure de cours d'eau, coteaux rocheux, etc.). Neuf positions sur dix ne sont pas localisées à des endroits de moindre impact. Seule la position 3 est située sur une ligne de lot.

Nous déplorons le fait que la protection des routes, des boisés, des plantes, des oiseaux, des chiroptères, des bandes riveraines, des poissons, amphibiens, des périmètres urbains, etc. est considérée prioritaire alors que les sols agricoles ne sont pas dans la liste des contraintes et pourtant, c'est la ressource qui nourrit la population.

Est-ce que toutes les options de localisation de moindre impact sur le sol agricole ont été analysées ?

2- Fondations avec pieux

Comme annoncé en novembre 2014 (volume 4 – rapport complémentaire), le promoteur a fourni un rapport géotechnique² au ministère en avril dernier. À l'intérieur de ce document, on peut apprendre que 4 éoliennes, dont deux de réserves, devront être construites sur pieux. Voici un extrait :

«4.3 Fondation profonde (sur pieux)

La compacité du dépôt de till au droit des éoliennes E-2014-05, E-2014-08, E-2014-09 et E-2014-10 est lâche à moyenne, de sorte que la capacité portante admissible (à l'état limite d'utilisation) est inférieure à la contrainte appliquée de 260 kPa. Ainsi, et parce que plusieurs cailloux et blocs ont été rencontrés dans le dépôt glaciaire, nous avons recommandé que ces éoliennes puissent reposer sur des fondations profondes, représentées par des pieux tubulaires (section HSS), lesquels doivent être forés jusqu'au socle rocheux, après excavation des sols de surface (jusqu'au niveau de la tête des pieux). Les pieux HSS pourront ensuite être remplis de béton armé.

² WSP Canada, Note technique, Parc éolien de St-Cyprien-de-Napierville, Synthèse des recommandations pour les fondations d'éoliennes, N/réf. : 111-18503-00, 9 avril 2015.

Selon l'importance des efforts appliqués sur un pieu donné, il est possible qu'une emboîture doive être forcée dans le roc, pour que le pieu puisse résister aux efforts de soulèvement générés par la structure.»

Ce complément apporte une nouvelle information à savoir l'utilisation de pieux pour deux éoliennes et les deux emplacements alternatifs. La firme d'ingénierie explique la technique de forage qui peut même créer une emboîture dans le roc. Nous nous questionnons donc sur les impacts de ces fondations sur pieux sur l'environnement. Est-ce que le promoteur a analysé davantage les impacts environnementaux reliés à l'utilisation de pieux entre autres sur le milieu agricole récepteur ? Selon les spécialistes, est-ce possible que des contaminants atteignent la nappe phréatique à cause des pieux et des emboîtures dans le roc ? Les puits d'alimentation en eau potable agricoles et résidentiels peuvent-ils être affectés ? Le promoteur prévoit-il des impacts sur le drainage souterrain actuellement en place ? Des mesures d'atténuation ont-elles été prévues ?

Recommandation 1

Nous recommandons au promoteur de faire analyser, par une firme d'experts, les impacts environnementaux de l'utilisation de pieux, de prévoir des mesures d'atténuation adéquates et de communiquer les résultats aux propriétaires et à la population.

3- Cohabitation routière

La construction du parc occasionnera un achalandage supplémentaire de véhicules sur les rangs agricoles du secteur. Comme spécifié au volume 4, question 17, on peut s'attendre à 1 694 camions en tout genre qui s'ajouteront à la circulation existante, entre autres sur les rangs St-Joseph et Grande ligne du rang Double. Le promoteur spécifie que l'achalandage routier sera plus important durant la période de mai à septembre.

Le promoteur propose au volume 5, un tableau de mesures d'atténuation incluant :

«MC4 : Élaborer et mettre en place un plan de transport et de circulation efficace qui visera à informer la population locale, et limiter les distances parcourues et le temps d'utilisation des véhicules et de la machinerie lourde. Dans la mesure du possible, les travaux seront réalisés le jour durant la semaine.»

La période de mai à septembre correspond également à la période des travaux aux champs. Considérant que le projet éolien se situe dans un territoire activement agricole, il est très important de prévoir la présence de machineries agricoles de grand gabarit sur les rangs à proximité du parc éolien. Le rang St-Joseph et la Grande Ligne du rang Double sont deux routes à caractère agricole et utilisées par les producteurs avec leur machinerie. Certaines machineries agricoles requièrent la largeur complète du rang lors de leur déplacement.

Ces chemins étant très étroits sans accotement, le promoteur a-t-il analysé la façon dont cohabiteraient les camions et la machinerie agricole ? Des mesures d'atténuation spécifiques à la cohabitation avec la machinerie agricole doivent être prévues afin de réduire les risques de conflits et d'accidents. Les producteurs agricoles doivent avoir la priorité sur les rangs agricoles.

Recommandation 2

Nous recommandons au promoteur de prévoir un plan de communication hebdomadaire envoyé aux producteurs agricoles utilisateurs de ces rangs pour les informer du type de machinerie de chantier présent sur les routes et de la procédure à suivre pour éviter les conflits. De plus, nous recommandons de prévoir la présence de signaleurs routiers aux extrémités des rangs afin de coordonner l'utilisation dudit rang et ainsi éviter les conflits. L'implication du RUPAC est également essentielle relativement aux communications aux producteurs agricoles.

4- Raccordement d'Hydro-Québec

Hydro-Québec a informé la population en avril dernier par l'envoi d'un Info-Travaux. Nous avons également rencontré une représentante d'Hydro-Québec en avril pour bien comprendre les travaux envisagés par la Société d'État.

«Les modifications au réseau pour permettre le raccordement consistent à :

1. Remplacer les conducteurs et environ 30 poteaux sur 1,5 kilomètre de réseau situé en bordure de la Grande ligne du rang Double.

Les travaux n'impliquent pas de modification au tracé actuel ni à la servitude de la ligne. Ces modifications visent à augmenter la capacité de cette portion du réseau qui comptera trois fils (triphase) après les travaux, plutôt qu'un seul (monophasé) actuellement.

2. Raccorder le poste de départ du parc éolien au réseau par un branchement d'environ 30 mètres.»

Tel que proposé dans l'Info-travaux d'avril 2015, l'absence de construction d'une nouvelle ligne de transport ou de distribution en territoire agricole atténue momentanément une certaine inquiétude. Cela limite les impacts sur le territoire et les activités agricoles. Toutefois, le projet d'Hydro-Québec est dépendant de l'emplacement du poste de départ du parc éolien. Advenant que le promoteur se voie contraint de déplacer ledit poste pour des raisons règlementaires ou techniques, Hydro-Québec devra revoir ses plans de raccordement. Un autre élément est à considérer, soit celui de la variation de tension électrique sur le réseau de 25 kV, évoqué lors des audiences du BAPE le 20 mai 2015. Est-ce que les installations éoliennes peuvent amener des variations de tension potentiellement dommageables pour les équipements agricoles électriques? Quels seraient les impacts pour les producteurs touchés non signataires de contrats d'option avec le promoteur?

Les projets connexes au parc éolien, comme le raccordement d'Hydro-Québec, devraient faire partie intégrante du projet et donc être analysés simultanément et globalement. De plus, ceux-ci devraient être intégrés dans la zone du parc. Les impacts agricoles de tous les équipements doivent être évalués et des mesures d'atténuation et de compensations doivent être prévues pour l'ensemble des propriétaires agricoles et forestiers visés. Une analyse globale de l'ensemble des composantes reliées au fonctionnement des éoliennes permettrait également le traitement équitable des propriétaires au lieu de créer, comme présentement, deux groupes de propriétaires; soient ceux qui choisissent de recevoir des éoliennes et ceux qui se voient imposer les équipements connexes.

Recommandation 3

Nous recommandons au promoteur et à Hydro-Québec, qu'en aucun cas, une nouvelle ligne de transport ou de distribution ne soit envisagée en territoire agricole pour le raccordement de ce projet, autant durant les phases de construction que d'exploitation.

De plus, nous recommandons au gouvernement d'exiger, de la part du promoteur et d'Hydro-Québec, le dépôt simultané et coordonné de leur volet respectif du projet dans l'étude d'impact environnemental en plus d'une analyse globale des impacts.

5- Poussière

Les poussières soulevées par la machinerie de chantier circulant sur les chemins non pavés peuvent être nuisibles aux cultures environnantes. Celles-ci peuvent s'introduire dans les plantes et être nuisibles à leur bon développement, donc diminuer les rendements à la récolte. Au volume 5, question 20, le MAPAQ demande au promoteur d'utiliser des abats-poussières dès qu'une demande est formulée par le milieu (indépendamment du temps sec). Le promoteur s'engage à utiliser des abats-poussières lorsque nécessaire.

Cette réponse mériterait d'être clarifiée. En effet, il est important que le promoteur s'engage à utiliser les abats-poussières lorsqu'un propriétaire, un voisin ou le RUPAC en fait la demande et ce, indépendamment du temps sec. Il est important que le produit utilisé rencontre les normes environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques.

Recommandation 4

Nous recommandons l'utilisation d'abat-poussière par le promoteur et les sous-traitants par temps sec et à la demande des propriétaires, des voisins ou du RUPAC. Le type d'abat-poussière doit être connu et communiqué à la population, aux propriétaires et au RUPAC et être sans impact sur l'environnement.

6- Protection du sol arable

La protection du sol arable en qualité et en quantité est très importante pour nous. Le sol arable, une ressource non renouvelable, doit bénéficier d'une attention particulière et ce, à toutes les phases du projet.

Le protocole de remise en état des sols arables lors de l'implantation d'éolienne en milieu agricole d'octobre 2014 rédigé par les agronomes de PleineTerre, prévoit le suivi agronomique lors de la remise en état des sites et, plus précisément, la remise en place de la terre excavée et l'importation de terre. En voici un extrait :

«La terre d'excavation doit être remise en place en respectant les conditions suivantes :

- Les matériaux d'excavation de plus de 10 cm de diamètre doivent être emportés hors du site dans un endroit adéquat ou mis dans le fond du profil, si la profondeur de l'excavation est de plus d'un mètre;
- La terre arable doit être replacée en dernier sur le dessus du remblai;
- S'il y a un surplus de terre, celui-ci doit être disposé à l'endroit spécifié par le producteur tel que dans des baissières ou des fossés agricoles. L'agronome doit s'assurer, par la prise de données d'élévation à l'aide d'un GPS RTK, que les niveaux de terrain sont respectés et que le déplacement de terre ne perturbe pas le drainage de surface.»³

Le protocole ne prévoit aucune mesure relativement au démantèlement du parc. Aucune quantité de terre ne sera conservée pendant la phase d'exploitation du projet en vue de la remise en état après le démantèlement. Il est très important pour nous que ce volet soit prévu dès maintenant. Comment le promoteur prévoit-il combler les superficies des éoliennes après l'arasage des fondations ? Un protocole à cet effet sera-t-il mis en place ? Quelle quantité de sols sera nécessaire pour la remise en état ? Comment et où sera entreposé le sol arable réservé pour le démantèlement ?

Recommandation 5

Nous recommandons au promoteur de prévoir au protocole agronomique les quantités nécessaires et l'entreposage de sols arables pour la remise en état après le démantèlement.

7- Réseau collecteur

Pour un projet éolien similaire situé dans la municipalité voisine, l'UPA avait demandé une profondeur du réseau collecteur à deux mètres. Nous croyons que cette demande doit s'appliquer au présent projet puisque la topographie des lieux est similaire. Le réseau collecteur, autant en terres agricoles que dans les emprises et les traverses de cours d'eau ne doit en aucun cas créer obstacle au drainage agricole. La sécurité des producteurs agricoles est un élément fondamental à prendre en compte. Selon les producteurs du secteur, les drains agricoles sont généralement enfouis entre un et 1,5 mètre. À certains endroits, selon la pente, la profondeur peut atteindre jusqu'à 1,8 mètre à la sortie.

Ainsi, nous croyons qu'une profondeur de deux mètres est justifiée considérant l'absence de pente naturelle du terrain. Le réseau doit également être enfoui sous le lit réglementé des cours d'eau.

Recommandation 6

Nous recommandons que le réseau collecteur soit enfoui à deux mètres et, lors de traverse de cours d'eau, sous le lit réglementé.

³ PleineTerre, Agronomes conseils, Protocole de remise en état des sols arables lors de l'implantation d'éolienne en milieu agricole, octobre 2014.

8- Représentant de l'UPA au chantier (RUPAC)

Comme mentionné au volume 4, le promoteur «*prévoit qu'un représentant de l'UPA serait présent sur le chantier et travaillerait en collaboration avec un agronome mandaté par EDK afin d'assurer l'application adéquate des mesures d'atténuation pour le milieu agricole. L'UPA sera consultée à ce sujet afin de confirmer la possibilité de nommer un représentant au chantier*».

L'UPA cumule maintenant plusieurs expériences de chantier en milieu agricole avec la présence d'un représentant, que ce soit pour des chantiers éoliens, d'Hydro-Québec ou de compagnies gazières. Une entente entre les parties doit être négociée et signée. Le mandat du représentant de l'UPA est de surveiller les travaux sur les terres agricoles et de faire le lien entre le promoteur et les producteurs agricoles. Le représentant doit être présent quotidiennement sur le chantier et ce, aux phases de construction et de démantèlement.

Recommandation 7

Le promoteur prévoit la présence du représentant de l'UPA au chantier (RUPAC) et nous sommes prêts à travailler avec EDK afin de nous entendre sur la procédure et nommer le représentant. Le RUPAC doit être présent durant les phases de construction et de démantèlement.

9- Pulvérisation aérienne

Concernant la pulvérisation aérienne, le promoteur mentionne au volume 4, question 77, qu'«*à la suite de consultation avec les propriétaires producteurs en lien avec le Projet, on constate qu'en raison du type de culture (principalement maraichère) à proximité du Projet, pas ou peu d'arrosage sont effectués dans le secteur. EDK prévoit aviser les producteurs ayant des terres dans un rayon de 1 km autour du Projet de présence du Projet éolien de sorte que d'éventuels vols d'arrosage aérien soient faits de façon sécuritaire*».

Nous sommes d'avis que la recherche d'informations sur ce sujet, à savoir l'utilisation d'avion pour la pulvérisation, doit être faite auprès de l'ensemble des producteurs du secteur, sans égards aux limites municipales, et non pas seulement des propriétaires producteurs en lien avec le projet. Il manque à ce moment-ci de l'information essentielle pour conclure à l'absence d'impact sur les activités agricoles.

De plus, même si aujourd'hui nous pouvons constater peu d'arrosage aérien, il est possible que dans quelques années, les producteurs utilisent cette méthode en cas de maladie ou autres. Le type de culture peut également changer. Les éoliennes ne doivent en aucun cas contraindre cette pratique agricole.

Nous demeurons inquiets par rapport à la pulvérisation aérienne et au fait que les producteurs devront probablement prévoir une pulvérisation localisée avec un autre moyen de pulvérisation en périphérie des éoliennes. Cette situation occasionnera une gestion de la pulvérisation plus laborieuse.

Une étude indépendante devrait être réalisée sur ce sujet dans la région de Saint-Rémi au parc éolien Montérégie de Kruger. Cette étude permettrait de déterminer les impacts et les mesures d'atténuation.

Recommandation 8

Nous recommandons au promoteur de confirmer que la présence d'éolienne n'empêchera pas l'arrosage aérien des cultures.

Nous recommandons également au MAPAQ de commander une étude pour analyser les impacts au parc éolien existant en Montérégie.

10- Faux de rinçage

Au volume 5, question 18, le promoteur explique que «*les eaux de rinçage (lavage) seraient recueillies dans des bassins de décantation positionnés à chacun des trois sites indiqués sur la carte 2. Ces sites ont été choisis particulièrement en raison de leur positionnement stratégique à proximité des chemins d'accès et à des endroits qui ne sont pas cultivés.*

Le site de disposition prévu pour les éoliennes 1, 2, 4, 5 et 10 de même que celui prévu pour les éoliennes 6 et 7 sont situés à proximité de bâtiment sur des aires servant habituellement à l'entreposage temporaire de machineries par les agriculteurs. Le site prévu pour les éoliennes 3, 8 et 9 est situé sur une pointe de terrain non cultivé à l'embranchement du chemin d'accès qui sera aménagé pour la construction et du chemin de ferme situé sur le lot 494 qui bifurque à travers le boisé.

Ces trois sites non cultivés sont idéaux pour recevoir un bassin de décantation. Ils sont déjà décapés puisqu'ils sont utilisés par les agriculteurs à des fins autres que la culture (chemins, entreposage temporaire de machinerie) et permettent la mise en place des installations de nettoyage sans avoir d'impact sur l'agriculture tout en permettant la libre circulation des agriculteurs, si nécessaire.

L'espace nécessaire à chacun des sites serait d'au plus 10 m x 10 m excluant l'espace permettant le stationnement des bétonnières qui est aussi actuellement non cultivé.»

L'utilisation de bac récepteur ou bassin de décantation est très importante pour ne pas contaminer le sol agricole. Nous sommes satisfaits de la localisation de ces sites et de la procédure proposée. Toutefois, nous nous questionnons relativement au volet de surveillance de ces mesures. Est-ce que le surveillant de chantier du promoteur, l'agronome exigé par la CPTAQ, de par ses visites hebdomadaires ou encore le RUPAC sera en mesure de surveiller chaque bétonnière ? Il importe de rappeler que le site accueillera tout au long des travaux de construction, environ 560 bétonnières (volume 4). Quelles sont les mesures punitives pour les délinquants et les mesures correctives pour la remise en état du sol contaminé ?

Recommandation 9

Nous recommandons au promoteur de prévoir les mesures de surveillance adaptées à cette situation, les mesures punitives aux contrevenants et les mesures de réhabilitation des sols affectés.



B- PHASE D'EXPLOITATION ET DE DÉMANTELEMENT

1- Suivi agronomique

Selon le protocole de remise en état des sols arables lors de l'implantation d'éoliennes en milieu agricole par PleineTerre, «*Le suivi à long terme, suite à la fin des travaux, devra être fait sur un minimum de deux ans de façon systématique pour l'ensemble des superficies réaménagées. De plus, un système de gestion de plaintes sera mis en place jusqu'à la septième année suivant le réaménagement. Si l'agronome le juge nécessaire, le suivi peut être allongé en fonction des justifications fournies par l'agronome. Les faits qui pourraient justifier un prolongement du suivi à long terme au-delà de deux ans sont :*

- *Pertes de rendement;*
- *Problèmes de drainage;*
- *Mauvais rétablissement de la bande riveraine.»*

Le promoteur bonifie ce protocole, au volume 5, question 25. On peut lire :

«Une 3e année de suivi complet pourrait être ajoutée au protocole. Par la suite une visite systématique des sites à la fin de l'été-début de l'automne avec des vérifications visuelles nous semble suffisante pour les années restantes du suivi. Si l'agronome voit une détérioration des cultures ou si le producteur agricole constate une problématique au champ, il y aura un suivi complet semblable aux trois premières années qui sera fait pour investiguer la problématique.»

Comme dans tous les projets éoliens de la Montérégie, nous demandons un suivi agronomique complet d'une durée totale de sept ans. Une vérification visuelle annuelle est, à notre avis, peu utile pour comparer les rendements, s'assurer du bon drainage, de la compaction, etc. Même au-delà de sept ans, dans certains cas d'implantation de pipelines, les sols n'ont pas retrouvé leur état antérieur. Un suivi complet de sept ans par une firme spécialisée qui connaît très bien la région, comme l'entreprise PleineTerre, est un minimum considérant la qualité des sols en cause.

De plus, le protocole agronomique doit inclure la phase de démantèlement. La présence d'un agronome sera requise également pour cette phase et les sept années suivantes. Il est important de s'assurer d'un retour à l'état d'origine des terres agricoles affectées et documenter par des experts l'impact de la présence des éoliennes pendant 25 ans sur les sols agricoles.

Recommandation 10

Nous recommandons au gouvernement de prévoir au décret un suivi agronomique complet d'une durée de sept ans suivant le réaménagement, et ce pour les phases d'exploitation et après le démantèlement.

C- PHASE DE DÉMANTÈLEMENT

1- Arasage

L'arasage du béton des fondations lors du démantèlement est essentiel pour assurer un retour adéquat du sol agricole. Au volume 4, question 63, le promoteur s'engage à araser les fondations à une profondeur minimale de deux mètres. Considérant que le béton sera enfoui à perpétuité, il faut prendre les mesures nécessaires pour éviter que ces résidus de béton ne posent des contraintes aux activités agricoles dans les années à venir. Nous sommes d'avis qu'une profondeur de deux mètres est acceptable et permet la pratique des activités agricoles sans contrainte. Nous avons également demandé la même profondeur pour les parcs éoliens de St-Valentin et de Kruger à St-Rémi. Le milieu récepteur était similaire pour les trois projets.

Recommandation 11

Nous recommandons au promoteur et au gouvernement de prévoir l'arasage des fondations sur deux mètres.

2- Représentant de l'UPA au chantier (RUPAC)

Comme mentionné au volume 4, le promoteur «*prévoit qu'un représentant de l'UPA serait présent sur le chantier et travaillerait en collaboration avec un agronome mandaté par EDK afin d'assurer l'application adéquate des mesures d'atténuation pour le milieu agricole. L'UPA sera consultée à ce sujet afin de confirmer la possibilité de nommer un représentant au chantier.*».

L'UPA cumule maintenant plusieurs expériences de chantier en milieu agricole avec la présence d'un représentant, que ce soit pour des chantiers éoliens, d'Hydro-Québec ou de compagnies gazières. Une entente entre les parties doit être négociée et signée. Le mandat du représentant de l'UPA est de surveiller les travaux sur les terres agricoles et de faire le lien entre le promoteur et les producteurs agricoles. Le représentant doit être présent quotidiennement sur le chantier, et ce aux phases de construction et de démantèlement.

Recommandation 12

Le promoteur prévoit la présence du représentant de l'UPA au chantier (RUPAC) et nous sommes prêts à travailler avec EDK afin de nous entendre sur la procédure et nommer le représentant. Le RUPAC doit être présent durant les phases de construction et de démantèlement.

D- AUTRE

1- RCI Haut-Richelieu

Le règlement de contrôle intérimaire de la MRC Haut-Richelieu a pour but d'encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales reliées aux projets d'approvisionnement énergétique d'Hydro-Québec.

Deux articles du règlement nous interpellent :

«ARTICLE 4.3 Dispositions particulières rattachées à la protection des bâtiments résidentiels

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 4.1, toute éolienne générant une production d'énergie électrique de 2 mégawatts (MW) et moins doit respecter une distance minimale de tout bâtiment résidentiel de 2000 mètres les uns des autres. Pour chaque kilowatt (KW) additionnel en production d'énergie électrique, une distance de 0,5 mètre sera ajoutée à la distance minimale de 2000 mètres entre l'éolienne et le bâtiment résidentiel.

ARTICLE 4.5 Dispositions particulières rattachées à la protection des bâtiments d'élevage

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 4.1, toute éolienne générant une production d'énergie électrique de 2 mégawatts (MW) et moins doit respecter une distance minimale de tout bâtiment d'élevage de 1000 mètres les uns des autres. Pour chaque kilowatt (KW) additionnel en production d'énergie électrique, une distance de 0,5 mètre sera ajoutée à la distance minimale de 1000 mètres entre l'éolienne et le bâtiment d'élevage.»

Nous nous questionnons à savoir si les citoyens, incluant les producteurs agricoles, de la MRC Haut-Richelieu devront respecter ces normes en lien avec les éoliennes de la MRC voisine Des Jardins-de-Napierville.

Selon l'inspecteur municipal de Lacolle et la MRC du Haut-Richelieu, le RCI 478 s'applique seulement au projet éolien de son territoire. Ainsi, les représentants de la municipalité et de la MRC ne peuvent appliquer les normes de ce RCI à leurs citoyens lors de demandes de permis en considérant la présence des éoliennes sur le territoire des Jardins-de-Napierville.

Toutefois, le MAMOT n'est pas aussi clair et selon lui, il existe un flou législatif à ce sujet. Le contentieux du ministère analyse actuellement la question d'un point de vue juridique.

Un propriétaire est également en situation de flou sur la question des règlements, car sa propriété est située sur la limite des deux MRC, soit les bâtiments agricoles d'un côté et la résidence de l'autre. Selon la jurisprudence, lors d'un projet de construction situé sur une propriété chevauchant deux territoires, le propriétaire doit respecter les normes réglementaires de ces deux territoires. Est-ce le cas pour ce propriétaire situé tant à Lacolle qu'à St-Cyprien ?

La MRC du Haut-Richelieu a adopté le 11 mars 2015 une résolution demandant «*au BAPE que les normes et conditions d'implantation adoptées et régies au sein du territoire du Haut-Richelieu soient également imposées au territoire hôte de ce projet.*». Cette résolution traduit une

intention et une volonté qui pourrait occasionner des impacts supplémentaires pour notre clientèle agricole.

D'autant plus, si le BAPE en fait un avis officiel au ministre du Développement durable (MDDELCC) ou bien que la MRC adresse une résolution à la Commission municipale du Québec ou au MAMOT, notre regard sur la situation serait bien différent.

Advenant que la MRC et la municipalité considèrent les éoliennes à St-Cyprien pour l'application des normes du RCI aux citoyens, beaucoup de propriétaires résidentiels et agricoles ainsi qu'une grande superficie de territoire seront visés. Les constructions résidentielles en vertu de l'article 40 de la LPTAA, la reconstruction après sinistre, la construction de bâtiments d'élevage seront interdites dans un rayon de plus de 1000 ou 2000 mètres selon la situation. Combien de propriétaires seront touchés par ces rayons ? Existe-t-il de la jurisprudence sur la question ? Le MAMOT doit apporter des modifications législatives en ce sens et non pas laisser aux tribunaux le soin de trancher la question.

Recommandation 13

Nous demandons au MAMOT de clarifier la situation, d'apporter les modifications législatives requises au besoin et d'informer dès maintenant les citoyens.